

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Julie Cormier	Numéro de permis 2014984	Date d'inspection Le 13 octobre 2022	
Nom de l'établissement Garderie Myrabel		Numéro de téléphone (506) 744-0781	
Adresse 5418 134 Route Cocagne NB E4R 3P1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	18 oct. 2022	13 oct. 2022
Commentaires : L'exploitant a fait parvenir un courriel à l'inspectrice qui confirme que le dossier de l'enfant est complet. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
L'exploitante a fait parvenir la preuve de conformité par courriel. Une visite sur les lieux n'a pas été effectuée.			

original signé par
Mireille Comeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 octobre 2022

Date

original signé par
Julie Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 octobre 2022

Date